

SÉANCE DU 27 JUIN 2011

Le vingt deux juin deux mil onze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le seize mai deux mil onze à dix-huit heures trente.
Le Maire.

PRESENTS : MME AREL – M. BOURAIN – MME CHUPEAU (PRESENTE A PARTIR DE LA QUESTION 3) – M. COLIN – MME COMPAGNON – M. DOUMERET – M. DUQUEROY – M. FEVER – M. FONTENAY – MME LAMIRAUD – MME PAVERNE – M. VASSEUR – M. VISETT – M. WOUTS

ABSENTS : MME GOURAUD

SECRETAIRE : M. FEVER

Madame le Maire ouvre la séance.

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2011

2011-06-27_023

Le compte-rendu du précédent conseil du 16 mai 2011 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2011.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – Financement du programme 2010 d'amélioration de la voirie

2011-06-27_024/7.3

Madame le Maire expose :

Afin d'aider au financement du programme 2010 d'amélioration de la voirie, le Conseil Général a octroyé à la commune une subvention en annuités de 25% de 25 600 euros (soit 6400€).

En conséquence, pour aider au financement des travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 25 600 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Le Crédit Agricole, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : vingt cinq mille six cent (25 600 euros)	Durée : 3 ans
Objet du prêt : avance de trésorerie : prêt attente de subvention Financer les travaux de voirie dans le cadre du Programme 2010 d'Amélioration de la voirie communale.	
Conditions financières	
- taux fixe : 3,22% - périodicité : mensuelle - mode d'amortissement : échéances constantes	
Frais de dossier	
0,08% du montant avec un minimum de 80€. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.	

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Françoise AREL, Maire de Thairé, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La commune de Thairé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – Création et Rénovation d'aires de jeux

2011-06-27_025

3-1 - Attribution du marché public

2011-06-27_025_1/1.1

Madame le Maire expose :

Une consultation a été lancée pour la création et la rénovation d'aires de jeux.

Le parc municipal, ancien camping, en plein centre bourg, est un cadre idéal de convivialité mais nécessite des aménagements et équipements complémentaires. Cet espace inemployé devient une zone de non droit.

Il a été proposé d'y prévoir des espaces de loisirs et de promenades, pour les adolescents et pour les adultes : jeux pour les jeunes de 3 à 10 ans, parcours sportif, terrain de pétanque, tables de pique-nique et bancs.

Par ailleurs, la plaine de jeux existante, utilisée également par l'école, nécessite une rénovation des terrains de sports (basket) et un complément d'équipements pour les plus jeunes et les adolescents (espace skate).

Un groupe de travail a étudié les travaux, équipements, jeux, mobilier urbain à y prévoir et a défini un cahier des charges pour ce marché.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur BOURAIN qui présente l'analyse des offres et le classement établi selon les critères du règlement de consultation :

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 – Fourniture et pose de jeux
- Lot 2 – Travaux de VRD – option : clôtures

Les travaux sont divisés en 2 tranches :

- 1ère tranche : Parc Municipal (ancien camping du centre bourg)
Programmation : été 2011
- 2ème tranche : Plaine de Jeux (Stade)
Programmation : à suivre ou simultanément

	LIEUX D'EXECUTION	LOT	Descriptif sommaire des travaux projetés
1^{ère} TRANCHE	Parc Municipal n°186 – 592 section E	1	<ul style="list-style-type: none">- préparation du terrain- réalisation d'un sol de réception- fourniture des équipements et leur installation- fourniture et pose de la signalétique- proposition de maintenance de l'équipement

		2	- préparation du terrain - réalisation d'un revêtement pour la nouvelle aire de pétanque
2^{ème} TRANCHE	Plaine de Jeux n°703 - 736 section E	1	- préparation du terrain - réalisation d'un sol de réception - fourniture des équipements et leur installation - fourniture et pose de la signalétique - proposition de maintenance de l'équipement
		2	- préparation du terrain - réalisation d'un sol de réception - rénovation complète du terrain de basket

Les résultats de l'appel d'offres :

- Lot 1 – Fourniture et pose de jeux
Sur le nombre de dossiers retirés, 3 offres ont été déposées.

L'entreprise PCV COLLECTIVITES répond le mieux au cahier des charges, est la mieux disante, elle a été aussi choisie pour son offre d'équipement attrayante. Un même aménagement a été réalisé par cette entreprise sur la commune de Saint-Vivien, elle y a fait preuve de réactivité et de rapidité. Les travaux devraient débuter en août.

- Lot 2 – Travaux de VRD – option : clôtures
Sur le nombre de dossiers retirés, 3 offres ont été déposées.

L'offre de la société SCOTPA répondait au cahier des charges et présentait l'offre la mieux disante.

Suite à l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature du marché de « création d'aires de jeux » suivant le classement des offres établi conformément au règlement de la consultation, aux titulaires suivants :

Entreprises titulaires	Marché par lot	Montant du marché en euro H.T.
PCV COLLECTIVITES	Lot 1 – Fourniture et pose de jeux	54.464,90
SCOTPA	Lot 2 – Travaux de VRD - Clôtures	16.019,80

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget aux articles 2152 et 2312 de l'opération 265 "aménagement urbains".

- d'écarter les options de ce marché.
- de donner délégation et pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Cette opération répond au besoin d'espaces pour les administrés de toutes les générations.

Il avait été évoqué d'intégrer au marché, un lot d'éclairage public solaire. Il s'avère que ce type d'équipement est coûteux (environ 30.000€), une étude plus approfondie doit être menée pour évaluer le meilleur équipement et les possibilités de financement de cette opération.

Monsieur DUQUEROY demande que le terrain de foot soit aplani. Madame le Maire répond favorablement à cette requête.

L'accès au terrain pourrait être reconsidéré pour éviter l'entrée de scooters.

Madame le Maire ajoute qu'un cheminement entre l'école et la plaine de sports prévu au PLU est à concrétiser.

3-2 – Plan de Financement

2011-06-27_025_2/7.10

Madame le Maire rappelle :

Le parc municipal, ancien camping, en plein centre bourg, est un cadre idéal de convivialité mais nécessite des aménagements et équipements complémentaires. Il a été proposé d'y prévoir des espaces de loisirs et de promenades, pour les adolescents et pour les adultes : jeux pour les jeunes de 3 à 10 ans, parcours sportif, terrain de pétanque, tables de pique-nique et bancs.

Par ailleurs, la plaine de jeux existante, utilisée également par l'école, nécessite une rénovation des terrains de sports et un complément d'équipements pour les plus jeunes et les adolescents (espace skate).

Suite à la décision d'approuver la signature du marché de « création d'aires de jeux », sachant que, pour cette opération, il est possible de solliciter l'octroi de subventions, Madame le Maire propose un plan de financement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'octroi :
 - d'une subvention auprès du Département de la Charente Maritime à hauteur de 17 621,18 €,
 - d'une aide parlementaire à hauteur de 22 000,00 €,
 - d'une subvention auprès de la Région Poitou-Charentes (FRIL) à hauteur de 18 500,00 € (soit 15 468,22 € ramené sur une subvention HT),
 - du fonds de concours de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à hauteur de 1 366 euros,
- d'adopter le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel H.T.	70 484,70 €	Aide parlementaire (subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur)		31%	22 000,00 €
		Aide départementale		25%	17 621,18 €
		Aide de la région (FRIL aide forfaitaire, sollicitée)		22%	15 468,22 €
		Fonds de concours de la CDC		2%	1 366,00 €
		TOTAL des aides sollicitées		80%	56 455,40 €
Coût prévisionnel T.T.C.	84 299,70 €	Part communale	20% du coût HT	14 029,30 €	
			Avance sur FCTVA	13 815,00 €	

- La dépense est budgétisée aux articles 2152 et 2312 de l'opération 265 "aménagements urbains".

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - Travaux de réfection de la toiture de l'église de Thairé – 2ème tranche

2011-06-27_026

4-2 - Attribution du marché public

2011-06-27_026_1/1.1

Madame le Maire rappelle que l'entreprise BILLARD a réalisé une 1ère opération de réfection de la toiture de l'Eglise de Thairé. Le déroulement et la réception du chantier démontrent le sérieux de cette entreprise. Lors de ces travaux, il a été constaté des dégradations sur le versant Sud de la toiture et notamment au pied du donjon.

Madame le Maire expose :

Suite à la réalisation de cette première tranche de réfection de la toiture de l'Eglise de Thairé, il est nécessaire de poursuivre cette opération.

Le 13 mai 2011, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de révision des deux versants Sud, avec en option le remplacement des ouvrages de zinguerie.

Présentation du résultat de la consultation :

Entreprises consultées		OFFRE option zinguerie comprise	Classement selon critère règlement de consultation
NOM	adresse	Montant HT	
Entreprise BILLARD	1, rue des Greffières - BP 34 17140 LAGORD	35 986,68 €	1
QUENTIN Jean	14, rue Trêve de la Rochelle 17290 THAIRÉ	39 455,00 €	2
Les Toituriers de l'Ouest	25, rue des petits Bonneveaux 17220 SAINT-VIVIEN	L'entreprise n'a pas répondu à l'ensemble de l'offre. Uniquement sur l'option zinguerie.	
Entreprise Rochelaise de couverture	116 bis, avenue Denfert Rochereau 17000 LA ROCHELLE	Aucune réponse reçue.	
Etablissements André PENTECOTE	« Le Plessis » 19, rue Maurice Ravel 17000 LA ROCHELLE	L'entreprise a répondu : que son planning ne permet pas de chiffrer ce marché et d'y répondre.	
TECHNICONFORT	2, place de la résistance 17340 YVES	Aucune réponse reçue.	

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de travaux sur la toiture de l'Eglise. La dépense est budgétisée à l'article 2313 de l'opération 248 "travaux église".
- d'accepter le devis avec l'option zinguerie présenté par l'entreprise BILLARD pour un montant chiffré à 35 986,68 € HT.
- de solliciter l'attribution du solde du fonds de concours auprès de la communauté de Communes Plaine d'Aunis.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'entreprise BILLARD devrait engager les travaux fin août - début septembre prochain.

4-2 – Plan de Financement

2011-06-27_026_2/7.10

Madame le Maire rappelle :

Lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2010 la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a décidé d'attribuer à Thairé un fonds de concours pour la 1^{ère} opération de réfection de l'église de Thairé pour 24 281 euros sur une dotation globale de 43.640 €.

FONDS DE CONCOURS CDC	DOTATION GLOBALE	FINANCEMENTS SOLLICITÉS	
	43 640 €	TRAVAUX EGLISE 1 ^{ère} TRANCHE	
CREATION AIRES DE JEUX			1 366 €
RESTE À SOLLICITER			17 993 €

Madame le Maire expose :

Suite à la décision d'approuver la signature du marché de réfection de la toiture de l'église de Thairé – 2^{ème} tranche,

nous demandons l'attribution pour cette opération, du solde de crédits du fonds de concours, soit 17 993 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'octroi du solde du fonds de concours de la CDC à hauteur de 17 993 euros,

- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel H.T.	35 987 €	Fonds de concours de la CDC	50%	17 993 €
		TOTAL des aides sollicitées		50%
Coût prévisionnel T.T.C.	43 040 €	Part communale	50% du coût HT	17 994 €
			Avance sur FCTVA	7 053 €

La dépense est budgétisée à l'article 2313 de l'opération 248 "travaux église".

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V – subvention à l'association NJAMALA

2011-06-27_027/7.5

Madame le Maire expose :

Pour l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 € à l'association de danse africaine, afin de leur permettre d'organiser le 25 juin 2011 une animation ouverte à tous les Thairésiens « fête de l'Afrique », dans l'ancien camping municipal.

Considérant que cette nouvelle association n'avait bénéficié d'aucune subvention lors des attributions faites avec le vote du budget.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter d'octroyer une subvention de 150 € à l'association NJAMALA,
- De décider d'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 6574.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

Monsieur DUQUEROY vote contre cette décision : les subventions aux associations sont attribuées annuellement.

Il est rappelé que le 11 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention « de base » aux associations locales, afin de soutenir leur action et leur rôle important dans l'animation du village.

Un courrier a été adressé à toutes les associations les informant de la subvention qui leur était attribuée. Il y était rappelé que l'octroi d'une subvention en 2012 serait soumis à la remise d'un bilan comptable dont un modèle était joint.

Pour celles qui ne bénéficiaient pas de subvention, il leur était indiqué la possibilité d'en solliciter une pour financer des projets particuliers, l'association NJAMALA est dans ce cas et répond donc à ce critère. Madame Chupeau ajoute que cette jeune association est en phase de développement et peut être encouragée.

VI – Décision modificative n°1 au budget communal

2011-06-27_028/7.1

Madame le Maire rappelle :

L'inscription budgétaire actuelle en **section d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à **648 317,13 euros**.

L'inscription budgétaire actuelle en **section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et recettes à **909 403,00 euros**.

Madame le Maire expose que les décisions précédemment adoptées nécessitent des modifications au budget primitif :**OPERATION 248 - TRAVAUX EGLISE**

Inscription au BP = 33 170,00€

Montant du marché = 43 040,07 €

+ Imprévu + 4 589,73 €

Crédit utilisé en début d'année (solde marché précédant)
= 14 399,20 €**BESOIN DE CREDIT = 62 029,00 €****FONDS CDC À INSCRIRE en recette = 17 993,00 €****OPERATION 265 – AIRES DE JEUX**

AJUSTEMENT DES CREDITS EN FONCTION DU MARCHE

FONDS CDC, AIDES PARLEMENTAIRE ET REGIONALE A INSCRIRE

ARTICLE 6574

Inscription de la subvention attribuée à l'association NJAMALA.

Madame le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES		
	ARTICLE	BP	BESOIN CREDIT	DM N°1	ARTICLE	BP	DM N°1
OPERATIONS							
248 - TRAVAUX EGLISE	2313	33 170,00	62 029,00	28 859,00	1328 - AIDE CDC	0,00	17 993,00
265 - AMENAGEMENTS URBAINS	2152	30 000,00	69 000,00	39 000,00	1323 - DEPARTEMENT	12 540,00	0,00
	2312	30 000,00	22 000,00	-8 000,00	1328 - AIDE PARLEMENTAIRE	0,00	22 000,00
					1322 - REGION	0,00	18 500,00
					1328 - AIDE CDC	0,00	1 366,00
TOTAUX				59 859,00			59 859,00

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES		
	ARTICLE	BP	BESOIN CREDIT	DM N°1	ARTICLE	BP	DM N°1
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	6574	6 535,00	6 685,00	150,00			
DEPENSES IMPREVUES	022	30 000,00	29 850,00	-150,00			
TOTAUX				0,00			0,00

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 proposée par Madame le Maire.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

Suite à l'adoption de la décision modificative n°1 :

- la **section d'investissement** s'équilibre en dépenses et recettes à **708 176,13 euros** (+59 859 euros).
- la **section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et recettes à **909 403,00 euros**.

VII – Révision du tarif de location du logement 2

2011-06-27_029/3.3

Madame le Maire expose l'historique et les éléments financiers concernant les travaux d'aménagement de ce logement :

- Bâtiments communaux insalubres avoisinants La Poste, réhabilités par des travaux en 2007.
- **Travaux pour la réalisation de 3 logements :**
 - LOGEMENT 2 : appartement T3 de 57 m² au loyer de 547,34€ à loyer libre. *comprenant au rez-de-chaussée cuisine/séjour, WC et à l'étage un bureau, une chambre, une salle de bains, WC, dégagement*
 - LOGEMENT 3 : appartement T3 de 59 m² au loyer de 278,95€ dit Pallulos très social à loyer conventionné.
 - LOGEMENT 1 : appartement T2 de 35 m² au loyer de 334,49€ à loyer libre.

Détail du coût financier des travaux pour le logement 2 :

TRAVAUX HT	78 825 €
TRAVAUX TTC	94 275 €
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	- 10 006 €
FONDS CDC	- 12 786 €
FCTVA	- 14 596 €
INTERÊTS DE L'EMPRUNT	+ 26 188 €
COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	= 83 076 €

CAPITAL EMPRUNTÉ
68 893 € (17 ans)

Madame le Maire expose les conditions de location du « logement 2 » :

- **Loyer fixé à 540 €** (vote du 31 mai 2007) suite à une étude technique et financière du Centre d'Aide au Logement sur les loyers pouvant être appliqués.
- **Loyer actuel de 547,34 €, voté le 22 juillet 2008** pour une application au 1er octobre 2008. (Augmentation fixée selon l'indice de Révision des Loyers, soit une variation +1,36%).
- Le logement est actuellement occupé par une famille de sinistrés de la tempête Xynthia, elle libère le logement le 29 juin prochain.
- Le logement a été remis en location et n'a reçu qu'une demande de visite.

Considérant le coût élevé que représente un loyer de 547,34 €, pour un logement offert à un couple avec tout au plus un jeune enfant, (57 m²), comparativement au marché local, **Madame le Maire propose au conseil une révision à la baisse de ce loyer.**

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'accepter le principe d'une révision à la baisse du loyer du locatif dit logement 2.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- Décide de fixer le montant du loyer du locatif dit « logement 2 » à 440 €, et de l'appliquer à compter de la date de réception en Préfecture.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

VIII – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

2011-06-27_030/5.7

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales a prévu l'élaboration, avant le 31 décembre 2011, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I).

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 6 mai 2011. Le Conseil Municipal en a été informé lors de la réunion du 16 mai dernier.

Le projet de schéma doit être désormais soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale, et des syndicats mixtes concernés par les propositions qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer.

A défaut, la décision est réputée favorable.

Ayant pris connaissance du schéma départemental et plus particulièrement des modifications de périmètre proposées, pour le secteur La Rochelle-Pays d'Aunis.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- **Considérant** qu'un pourcentage extrêmement important de la population de Thairé est employée sur le territoire de la communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- **Considérant** que de nombreux habitants de la commune de Thairé participent à des activités culturelles, scolaires ou économiques qui ont leur siège situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- **Considérant** que la commune de Thairé appartient au même bassin de vie que les communes qui composent le périmètre actuel proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- **Considérant** que les élèves de Thairé doivent se rendre au collège de Châtelailon-Plage, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- **Considérant** les réflexions conduites par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la position adoptée par le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 20 mai 2011 tendant à promouvoir un nouveau périmètre incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé, Yves.
- **Considérant** que les communes de Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe, qui souhaitent également rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ne sont pas incluses dans le périmètre élargi présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

- **Vu** le projet de périmètre présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à la C.D.C.I le 6 mai 2011 et la lettre de notification reçue le 13 mai 2011 n'incluant pas les communes de Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe.

- **De confirmer le vœu de la commune de rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

- **D'émettre un avis favorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par la CDA,**

Soit un schéma conforme à celui proposé par Monsieur le Préfet :

Périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé, Yves,

élargi toutefois aux communes désireuses de rejoindre la CDA : Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, et Saint-Christophe.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – Questions diverses

- **Antenne relais :**

Madame le Maire rappelle que le village Mortagne n'est pas couvert par le réseau de téléphonie mobile. Le réseau actuel ne peut couvrir cette zone qui se trouve « en cuvette ».

Depuis le début du mandat, les opérateurs ont été contactés pour remédier à cette situation. Il semble que cette démarche aboutisse enfin. L'opérateur SFR, après étude, propose l'implantation d'une antenne sur le terrain communal cadastré n°27 section ZE, situé entre Thairé et Mortagne, qui permettrait de couvrir cette zone blanche et d'améliorer la réception sur Thairé.

L'achat d'une surface de 200m² seulement est nécessaire. L'adoption de cette solution fera l'objet d'un prochain conseil municipal, l'évaluation du terrain par les services du domaine étant nécessaire.

- **Distributeur à carte (DAB) :**

Malgré toutes les démarches entreprises, le Directeur de LA POSTE a répondu négativement à notre demande de DAB. LA POSTE ne réalise plus ces installations en zone rurale au vu des normes et du coût de transport de fonds.

Le CREDIT AGRICOLE sollicité a apporté la même réponse.

Une dernière possibilité pourrait être envisagée : l'installation d'un « point bleu » dans un commerce.

- Les conseillers municipaux sont conviés comme chaque année **au repas du personnel clôturant l'année scolaire**, ce 1^{er} juillet à 19h30 à l'école.

- Madame rappelle le rendez-vous annuel de la **fête du 14 juillet**.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.